

L'islam va-t-il bientôt figurer du cours de religion alsacien

Les représentants catholiques et protestants veulent lancer une

CAROLINE BEYER  @BeyerCaroline

ÉDUCATION Et si le cours de religion, encadré en Alsace-Moselle par les cultes catholique, protestant et israélite, cédaient la place à une « *éducation au dialogue interreligieux* », qui intégrerait l'islam ? Le projet, porté depuis plus de deux ans par l'archevêché de Strasbourg et l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine (Uepal), fait grincer des dents dans le camp laïc, mais aussi dans les rangs des représentants religieux. Car il soulève des questions récurrentes. Le régime concordataire, exception, en France, à la séparation des Églises et de l'État, doit-il être consolidé ? Le dialogue interreligieux peut-il être placé sous la coupe des cultes ?

Enrayer la baisse de fréquentation du cours de religion (47 % d'élèves concernés au primaire, 13 % au collège et au ly-

cée), et, en toile de fond, prévenir la radicalisation des jeunes. Voici les arguments mis en avant par les défenseurs du projet qui, dans une lettre ouverte datée du 18 avril, invitent le ministre de l'Éducation à donner le feu vert à une expérimentation qui pourrait concerner une douzaine d'établissements volontaires en Alsace dès la rentrée prochaine. Ce cours d'« *éducation au dialogue interreligieux et interculturel* », traiterait, de la 6^e à la terminale, des croyances, des pratiques, des valeurs ou encore des communautés respectives.

« Un réel besoin »

« *Ce projet répond à un réel besoin au regard de la pluralité religieuse que connaît notre société* », explique le texte signé par les représentants de différents cultes ainsi que 25 élus régionaux. Parmi eux, le député LaREM Bruno Studer, par ailleurs président de la commission éducation à

l'Assemblée, qui a été
conquis. Il y voit
poser un enseignement
pas un objectif
dès lors, s'adresse

« *Pourquoi, alors, ne pas se pencher plus sérieusement sur ce sujet ?* »
Christian Moser, président de l'Union des Églises protestantes d'Alsace et de Lorraine, rappelle que les cours de religion sont élargis à tous les élèves, notamment égaux. Les programmes prévoient un enseignement interreligieux. Pourquoi s'indigne-t-il ?
Ugo, président de Metz, qui refuse le projet. Il refuse de voir les cours de religion sortir de leur pointant « le risque de la radicalisation religieuse » ne concernera donc pas.
Du côté du conseil municipal musulman d'Alsace

Un centre pour migrants dans

tôt figurer au programme on alsacien ?

ns veulent lancer une expérimentation.

prévenir la ra-
s. Voici les
par les défen-
ns une lettre
invite le mi-
ner le feu vert
qui pourrait
e d'établisse-
ce dès la ren-
d'« éducation
et intercultu-
la terminale,
es, des valeurs
és respectives.

el besoin au re-
use que connaît
texte signé par
ents cultes ainsi
mi eux, le dé-
er, par ailleurs
on éducation à

l'Assemblée, que le projet a visiblement
conquis. Il y voit l'opportunité « de pro-
poser un enseignement qui ne poursuive
pas un objectif confessionnel et qui peut,
dès lors, s'adresser à tous les élèves ».

« Pourquoi, alors, laisser cet enseigne-
ment aux mains des religions ? interroge
Christian Moser, à l'Unsa Education,
rappelant que les contenus du cours de
religion sont élaborés par les cultes, qui
nomment également les intervenants.
Les programmes de l'Éducation nationale
prévoient un enseignement du fait reli-
gieux. Pourquoi ne pas les appliquer ? »,
s'indigne-t-il. Un avis que partage l'évê-
que de Metz, qui ne s'est pas rallié au
projet. Il refuse de voir les enseignements
religieux sortir du cadre confessionnel,
pointant « le risque de développer le syn-
crétisme religieux ». L'expérimentation
ne concernera donc pas la Moselle.

Du côté du conseil régional du culte
musulman d'Alsace (CRCM), on explique

avoir signé le courrier « dans la précipi-
tation ». « Nous sommes évidemment fa-
vorables à tout dispositif qui permettrait
d'intégrer l'islam à la République et de
prendre davantage en compte les enfants
musulmans », indique Murat Ercan, vi-
ce-président du CRCM. Mais encore faut-
il laisser une place aux interve-
nants de confession musulmane,
explique-t-il en substance.

Des imams pourront-ils intervenir
dans le cadre de ce cours ? L'islam n'est
pas inscrit dans le régime concordataire
et il ne saurait l'être. Dans un jugement
de 2013, le Conseil constitutionnel a in-
diqué que le régime local ne pouvait
s'étendre à de nouveaux cultes. « Si le
projet va dans le sens d'une extension du
droit local et tend à rendre obligatoire cet
enseignement confessionnel, nous envisa-
gerons de déposer une question prioritaire
de constitutionnalité », conclut le repré-
sentant de l'Unsa en Alsace ■